



BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DE LEVENS DU 06 JUILLET 2025

Grand Pré de Levens
Organisé par le Comité de Fêtes de Levens
cdflevens@gmail.com

A COMPLETER ET A RETOURNER AVANT LE 30 JUIN 2025 dans la limite des places disponibles, accompagné :

- de la photocopie de la pièce d'identité.
- du règlement signé.
- du chèque du montant total correspondant a nombre d'emplacements souhaités.

Dossier complet à retourner à l'adresse suivante : Comité de Levens
Vide grenier
5 place de la République
06670 LEVENS

Tout dossier incomplet sera refusé.
Le chèque sera encaissé dès réception.

PRIX DE L'EMPLACEMENT : 30 EUROS (5M X 2M)
1 VOITURE = 1 EMBLACEMENT (pas de voiture supplémentaire sur 1 même stand)

PRIX DE L'EMPLACEMENT : 50 EUROS (8M x 2M)
1 VOITURE + 1 REMORQUE (pas de voiture supplémentaire sur 1 même stand)

Je soussigné(e),

NOM : _____ Prénom : _____

Né(e)le : _____ à _____ Département : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Email(en capitales) : _____

Pièce d'identité de la personne tenant le stand :

Nature(CNI,passeport) : _____

N° complet : _____

Date de délivrance : _____ par _____

déclare sur l'honneur :

- **ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce).**
- **ne pas être commerçant(e) .**
- **ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal).**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage à le respecter.

Fait le _____ **à** _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Chèque libellé à l'ordre de : COMITE DES FETES DE LEVENS.
Pièce d'identité à présenter obligatoirement le jour de la manifestation.



Signer et joindre le règlement .

Pour information, cette attestation sera jointe au registre de police pour remise au Maire de la commune organisatrice.

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE LEVENS du DIMANCHE 06 JUILLET 2025

Article 1 : la manifestation est organisée par le Comité Des Fêtes de Levens le 07 juillet 2024 .

Article 2 : le vide grenier est réservé aux particuliers.

Article 3 : toutes sortes d'objets personnels et usagers sont acceptés. Il est interdit de vendre des armes (mêmes anciennes) , objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, boissons, confiseries, pâtisseries, fleurs ou plantes sauf autorisation des organisateurs.

Article 4 : les emplacements de commerces alimentaires restent à la discrétion du CDF de Levens.

Article 5 : les stands doivent être tenus par des personnes majeures.

Article 6 : accueil des participants de **5H00 à 7H00** avec présentation de la pièce d'identité enregistrée lors de l'inscription. L'emplacement ne pourra être libéré qu'à partir de **17H00**, et aucunement avant celle-ci. Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 17H00.

En raison du plan Vigipirate, ces consignes doivent être scrupuleusement respectées.

Article 7 : le CDF de Levens reste le seul compétent pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie ; elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 8 : en raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 9 : **Un seul véhicule par stand pourra rentrer sur le site.** Seul ce véhicule sera autorisé à rester derrière le stand. Aucun véhicule supplémentaire ne sera autorisé à déballer puis ressortir.

Article 10 : les emplacements sont attribués sur le site par ordre d'arrivée, par le CDF de Levens, et ne donne lieu à aucune discussion. Dans le cas où 2 exposants souhaiteraient être côte à côte, il faudra se présenter ensemble à l'accueil des exposants.

Article 11 : le prix de l'emplacement est fixé à 30 euros (5m x 2m) non négociable et à 50 euros (8m x 2m) pour les emplacements avec 1 voiture + 1 remorque.

Article 12 : les réservations non accompagnées de leur règlement, réceptionnées après la date limite (cachet de la poste faisant foi) ou incomplètes seront considérées comme nulles.

Article 13 : le règlement du stand sera encaissé dès réception. La validation de l'inscription s'effectuera par email et des informations pratiques vous seront alors communiquées.



Article 14 : le CDF de Levens se donne le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision.

Article 15 : l'exposant devra obligatoirement être muni de sa pièce d'identité durant toute la durée de la manifestation (contrôle des Services de la Préfecture de Police) .

Article 16 : l'exposant inscrit ne pourra pas céder son emplacement à une autre personne. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par la CDF de Levens.

Article 17 : le CDF de Levens décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant subvenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Article 18 : les exposants sont civilement responsables vis à vis des tiers pour tout accident, dommage, ou perte qu'eux ou leur état pourrait causer.

Article 19 : le CDF de Levens se réserve le droit d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Article 20 : l'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état propre. Les invendus et déchets doivent être débarrassés par l'exposant. Les contrevenants identifiés seront refusés au prochain vide grenier.

Article 21 : l'exposant est prié d'appliquer les règles sanitaires en vigueur selon l'évolution de la pandémie de la Covid-19 et de respecter les gestes barrières.

Article 22 : la manifestation peut être annulée au dernier moment sur décision préfectorale selon l'évolution de la pandémie.

Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé » :

Fait à Levens le 5 mai 2025
Le président du Comité des Fêtes de Levens Eric BICINI.